

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 7 août 2017 à 20h06, au Centre communautaire, sis au 930 rue du Centre à Saint-Jude et à laquelle sont présents:

Mesdames les conseillères :

Messieurs les conseillers:

Sylvain Lafrenaye, Michael W. Savard, Claude Graveline, Kim Tétrault, Marco Beaudry et Annick Corbeil, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est aussi présente, madame Nancy Carvalho, directrice générale.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la séance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

- 3.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin 2017 et de la séance extraordinaire du 26 juin 2017.

4. Adoption des comptes

5. Période de questions

6. Correspondance

7. Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment

8. Administration

- 8.1 Avis de motion - Règlement numéro 447-4-2017 modifiant le règlement numéro 447-2007 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité
- 8.2 Adoption – Projet de règlement numéro 447-4-2017 modifiant le règlement numéro 447-2007 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité
- 8.3 Association des directeurs municipaux du Québec – Formation – Inscription de la directrice générale et de la directrice générale adjointe
- 8.4 Association des directeurs municipaux du Québec – Colloque de zone – Inscription de la directrice générale
- 8.5 Caisse Desjardins de la Région de Saint-Hyacinthe - Renouvellement de l'entente de tarification

9. Sécurité publique

- 9.1 Sécurité civile – Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier – services d'urgence en milieu isolé (SUMI) – Engagement
- 9.2 ACSIQ - Programme de perfectionnement en gestion stratégique pour les officiers de gestion en sécurité incendie – Inscription du directeur du service incendie
- 9.3 Formation sécurité civile – Inscription du directeur du service incendie et de la directrice générale
- 9.4 Service de sécurité incendie – Programme d'entretien de l'équipement de protection des pompiers – Autorisation
- 9.5 Essais et inspection sur des équipements incendie – Mandat
- 9.6 Service de sécurité incendie – Achat d'un tuyau de succion
- 9.7 Service des incendies – Renouvellement de l'entente relative à l'établissement d'une entente intermunicipale et d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie – Approbation et autorisation de signataires

10. Transport

- 10.1 Voirie – Réfection du rang Fleury – MRC des Maskoutains – Offre de services
- 10.2 Voirie – Achat de pneus pour le véhicule utilitaire GMC

11. Hygiène du milieu

- 11.1 Régie d'aqueduc Richelieu Centre – Modification du règlement numéro 35-14 concernant les branchements au service d'aqueduc aux usagers de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre
- 11.2 Avis de motion - Règlement numéro 475-2-2017 modifiant le règlement numéro 475-2010 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité
- 11.3 Adoption - Projet de règlement numéro 475-2-2017 modifiant le règlement

numéro 475-2010 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité

11.4 M. Raynald Bélanger - Demande de retrait d'une entrée d'eau et d'une entrée sanitaire

12. Aménagement, urbanisme et environnement

12.1 Présentation du rapport annuel de la gestion d'eau potable

12.2 Ferme du Dindon SENC. - Demande de dérogation mineure – Avis public

12.3 Adoption – Projet de règlement numéro 433-5-2017 modifiant le règlement numéro 433-2006 intitulé plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains

12.4 Adoption – Projet de règlement numéro 434-22-2017 modifiant le règlement numéro 434-2006 intitulé zonage afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains

12.5 Adoption – Projet de règlement numéro 435-6-2017 modifiant le règlement numéro 435-2006 intitulé lotissement, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains

12.6 Adoption – Projet de règlement numéro 436-5-2017 modifiant le règlement numéro 436-2006 intitulé construction afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains

12.7 Adoption – Projet de règlement numéro 512-2017 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble

12.8 Avis de motion - Règlement numéro 434-23-2017, modifiant le règlement numéro 434-2006 concernant les usages permis dans les zones 501 à 515

12.9 Adoption du premier projet de règlement - Règlement numéro 434-23-2017, modifiant le règlement numéro 434-2006 concernant les usages permis dans les zones 501 à 515

13. Loisirs, culture et famille

13.1 Parc du Centre communautaire – Achat de nouveaux modules

13.2 Festival Country – Autorisation

13.3 Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie – Nomination d'un délégué

14. Autres sujets

14.1 Municipalité alliée contre la violence conjugale - Proclamation

15. Rapport des élus - Information

16. Période de questions

17. Clôture de la séance

2017-08-183

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

D'AJOUTER les points suivants :

8.6 Tournage du film « Une colonie » – Demande d'autorisation

10.3 APSAM – Formation espaces clos – Inscription de l'inspecteur municipal

13.4 Déclaration d'engagement jeunesse - Adoption

DE REPORTER les points suivants :

8.5 Caisse Desjardins de la Région de Saint-Hyacinthe - Renouvellement de l'entente de tarification

10.2 Voirie – Achat de pneus pour le véhicule utilitaire GMC

12.1 Présentation du rapport annuel de la gestion d'eau potable

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 JUIN 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 26 JUIN 2017

2017-08-184

Sur la proposition de M. le conseiller Michael W. Savard,

Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2017 et de la séance extraordinaire tenue le 26 juin 2017 tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. ADOPTION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois de juillet 2017 avec les faits saillants suivants:

Salaires nets:	32 676.99\$
Comptes déjà payés:	29 622.95\$
Comptes à payer:	114 494.36\$

Appels des pompiers:

25-06-2017	1161 rg Salvail Sud	Feu installation électrique	Saint-Jude
14-07-2017	373, Thiersant	Désincarcération	Saint-Aimé

Transfert de fonds:

DE:			
02 70230 670	Livres – biblio	374\$	
À: 02 70230 672	Médiathèque – biblio		134\$
02 70230 673	Papeterie - biblio		240\$

DE:			
02 29100 650	Brigadière – accessoires	25\$	
À: 02 29300 452	Services - SPA		25\$

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,
IL EST RÉSOLU:

2017-08-185

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;

D'AUTORISER les transferts de fonds;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis.

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Nancy Carvalho

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

6. CORRESPONDANCE

9 juin 2017:	CAISSE DES JARDINS - Assemblée générale extraordinaire annuelle du 27 septembre 2016 - Ristourne 120 000\$
12 juin 2017:	CHAMBRE DES COMMUNES - Soutien au Projet de loi C-203, Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême (compréhension des langues officielles)
14 juin 2017:	MRC DES MASKOUTAINS – Comité administratif – Procès- verbal de la séance tenue le 23 mai 2017.
14 juin 2017:	MRC DES MASKOUTAINS - Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2017.

- 19 juin 2017: RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE - Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2017.
- 22 juin 2017: MRC DES MASKOUTAINS - Résolution numéro 17-06-206 - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Ministre de la Sécurité publique - Rapport l'An 5 et sommaire - Approbation et recommandation.
- 29 juin 2017: OBV YAMASKA - Remerciement au 56 municipalités du bassin versant qui ont appuyé la démarche collective en cours au Québec pour la protection des prises d'eau potable.
- 29 juin 2017: RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - Procès-verbal du conseil d'administration du 28 juin 2017.
- 12 juillet 2017: MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES - Résolution 17-07-138 - Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Hugues ainsi que la résolution par laquelle il est adopté.
- 18 juillet 2017: MRC DES MASKOUTAINS - Résolution 17-07-239 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme - Orientations gouvernementales - Demande de reconsidération
- 18 juillet 2017: RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE - Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2017 et résolution 17-07-46 qui remplace l'article 6 du règlement numéro 35-14.

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.

7. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La directrice générale dépose les rapports des mois de juin et juillet 2017 préparés par monsieur Eddy Perez, inspecteur en bâtiment.

8. ADMINISTRATION

8.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 447-4-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 447-2007 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE OU L'UTILISATION DES BIENS OU DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par M. le conseiller Marco Beaudry, qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une session ultérieure du conseil, le Règlement numéro 447-4-2017 modifiant le règlement numéro 447-2007 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

8.2 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 447-4-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 447-2007 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE OU L'UTILISATION DES BIENS OU DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'il est opportun de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la municipalité;

ATTENDU les dispositions régissant la Municipalité de Saint-Jude, notamment à l'article 962.1 du *Code municipal* et aux articles 244.1 et suivants de *la Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre a modifié le coût du loyer fixe des compteurs d'eau;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la session ordinaire tenue le 7 août 2017;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent projet de

règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

2017-08-186

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte en cette séance le projet de règlement numéro 447-4-2017 modifiant le règlement numéro 447-2007 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.3 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – FORMATION – INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales auront lieu le 5 novembre prochain;

CONSIDÉRANT l'offre de formation présentée par l'Association des Directeurs Municipaux du Québec;

2017-08-187

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

DE DÉFRAYER les coûts d'inscription au montant total de 608\$, taxes en sus, pour la formation intitulée « *Les élections municipales 2017 : oui mais en pratique!* » qui aura lieu le 14 septembre 2017 à Beloeil.

Les frais de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives et selon le règlement en vigueur.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 14000 454 « Élections – Formation » en s'appropriant les fonds nécessaires au surplus accumulé pour les élections .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.4 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – COLLOQUE DE ZONE – INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT l'invitation de l'ADMQ de la zone Montérégie-Est à participer à son colloque annuel le 24 août 2017 à l'Hôtel Trois Tilleuls, situé à Saint-Marc-sur-Richelieu;

2017-08-188

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la directrice générale, madame Nancy Carvalho, à assister au colloque annuel de la zone Montérégie Est le 24 août 2017 et de défrayer les coûts d'inscription.

Les frais de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives et selon le règlement en vigueur.

Cette dépense sera attribuée au poste budgétaire 02 13000 454 « Formation et perfectionnement - administration »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.5 CAISSE DES JARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE - RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TARIFICATION

Point reporté

8.6 TOURNAGE DU FILM « UNE COLONIE » – DEMANDE D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'une partie du tournage du film « Une colonie » aura lieu sur le territoire de la municipalité de Saint-Jude le ou vers le 30 septembre 2017;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de M. Vincent Lafrance, régisseur de plateau, en date du 7 août 2017;

2017-08-189

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le tournage au Parc du Centre communautaire;

D'AUTORISER, pour la durée des séquences, la fermeture d'une portion des rues Saint-Charles, Saint-Roch et Saint-Pierre, sauf en cas d'urgence et sur préavis de 48 heures;

QUE l'organisateur devra obtenir l'autorisation du Ministère des Transports pour les entraves prévues sur la route 235.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 SÉCURITÉ CIVILE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER – SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) – ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier a pour objectif principal d'accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs non accessibles par le réseau routier sur le territoire du Québec en améliorant le degré de préparation des organisations responsables des interventions d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à établir les conditions propices à une intervention de sauvetage rapide et efficace dans des conditions sécuritaires;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique du Québec a confié aux MRC le mandat de réaliser un protocole d'intervention type pour son territoire;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce protocole et en organiser les actions, un soutien financier sera requis;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier offre ce soutien;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des directeurs de services de sécurité incendie de la MRC des Maskoutains formulée lors de la réunion du 21 juin 2017;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-07-253 adoptée par la MRC des Maskoutains lors de son conseil du 12 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que, pour pouvoir bénéficier de ce programme, les municipalités de la MRC des Maskoutains doivent s'engager à établir un protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé ou à en posséder un en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce protocole a pour objectif de déterminer les rôles et responsabilités des services d'urgence liés aux sauvetages dans les milieux isolés en tenant compte de leurs ressources et équipements;

2017-08-190

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,
IL EST RÉSOLU:

QUE la municipalité de Saint-Jude s'engage à établir un protocole local d'intervention d'urgence en

milieu isolé ou à en posséder un en vigueur, le tout dans le respect du cadre de référence établi par le programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.2 ACSIQ - PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT EN GESTION STRATÉGIQUE POUR LES OFFICIERS DE GESTION EN SÉCURITÉ INCENDIE – INSCRIPTION DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT la proposition de l'ACSIQ, en collaboration avec ICARIUM groupe conseil, d'offrir une formation portant sur la gestion stratégique pour les officiers de gestion en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Francis Grégoire, directeur du service incendie, et de M. Yves de Bellefeuille, maire, à suivre ce programme de formation;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est composé de 6 formations à suivre;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

2017-08-191

D'INSCRIRE le directeur du service incendie au Programme de perfectionnement en gestion stratégique pour les officiers de gestion en sécurité incendie;

D'INSCRIRE le maire au premier cours du Programme de perfectionnement;

DE DÉFRAYER le coût d'inscription au premier cours intitulé « *Défis et enjeux des SSI* » au montant de 140\$ par formation pour M. Francis Grégoire, et 200\$, taxes en sus pour M. Yves de Bellefeuille.

Cette dépense est affectée aux postes budgétaires 02 22000 454 «Sécurité incendie – Formation» et 11000 346 « Élus – Délégation »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.3 FORMATION SÉCURITÉ CIVILE – INSCRIPTION DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la proposition de l'ACSIQ d'offrir une formation portant sur la sécurité civile dans notre secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendie et de la directrice générale ont assisté aux deux premier cours sur un total de six ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du directeur du service incendie et de la directrice générale de poursuivre cette formation ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,
IL EST RÉSOLU:

2017-08-192

D'INSCRIRE le directeur du service incendie et la directrice générale au prochain cours de formation en sécurité civile intitulé « Gestion de site » qui sera donnée le samedi 9 septembre 2017 à Saint-Dominique ;

DE DÉFRAYER le coût d'inscription au montant de 125\$ par formation pour le directeur incendie et de 175\$ par formation pour la directrice générale.

Cette dépense est affectée aux postes budgétaires 02 22000 454 «Sécurité incendie – Formation» et 02 13000 454 «Administration – Formation»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.4 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – PROGRAMME D'ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT

DE PROTECTION DES POMPIERS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT les exigences du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Maskoutains au point 2.8, relatives au programme d'entretien et de remplacement de l'équipement personnel de protection des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du schéma de risque incendie, la municipalité s'est engagée à s'assurer que cet équipement est maintenu en bonne condition, et ce, d'une façon régulière;

CONSIDÉRANT la proposition de la compagnie *Isotech Instrumentation inc.* en date du 15 février 2017;

2017-08-193

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER la compagnie *Isotech Instrumentation inc.* pour procéder à l'entretien des équipements de protection personnels des pompiers du Service de Sécurité Incendie de Saint-Jude selon les termes de l'entente, pour un montant préautorisé maximal de 100.00\$, taxes en sus, par ensemble. Advenant la nécessité d'effectuer des réparations, le coût de réparation ou de remplacement du matériel défectueux devra faire l'objet d'une soumission et d'une demande d'autorisation s'il dépasse 25.00\$ avant taxes par morceau.

Cette dépense sera attribuée au poste 02 22000 650 «vêtements et accessoires - pompiers».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.5 ESSAIS ET INSPECTION SUR DES ÉQUIPEMENTS INCENDIE – MANDAT

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du schéma de risque incendie, la municipalité s'est engagée à faire des essais sur ses équipements et ce, d'une façon régulière prescrite par les codes en vigueur;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour l'inspection des échelles;

2017-08-194

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,
IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER la compagnie *Échelles C.E. Thibault inc.* afin de procéder à l'inspection des échelles manuelles du service d'incendies au coût de 315.00\$ taxes en sus. Le coût de remplacement du matériel défectueux sera applicable en cas de réparation.

Cette dépense sera attribuée au poste 02 22000 453 «tests appareils».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.6 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ACHAT D'UN TUYAU DE SUCCION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a aménagé un point d'eau équipé d'une borne sèche;

CONSIDÉRANT QU'un tuyau de succion est nécessaire pour permettre l'approvisionnement d'eau à cette borne avec nos équipements;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

2017-08-195

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER l'achat d'un tuyau de succion auprès de la compagnie CSE Incendie et Sécurité Inc. pour un montant de 379.90\$, taxes en sus.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 649 «équipement et fourniture – incendie».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.7 **SERVICE DES INCENDIES – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ET D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Hyacinthe nous signifiait sa volonté de mettre fin à l'entente en matière de sécurité incendie sous sa forme actuelle à compter de cet automne et ce, dans les délais requis;

CONSIDÉRANT le projet d'entente transmis par la Ville de Saint-Hyacinthe par courriel le 13 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE les propositions de modification demandées par la municipalité de Saint-Jude ont été approuvées par la Ville de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

2017-08-196

D'APPROUVER le projet d'entente relative à l'établissement d'une entente intermunicipale et d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie à intervenir entre la municipalité de Saint-Jude et la Ville de Saint-Hyacinthe telle que soumise le 2 août 2017;

D'AUTORISER le maire, M. Yves de Bellefeuille ou en son absence le maire suppléant, Mme Annick Corbeil et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nancy Carvalho ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Dominique Plouffe, à signer tous les documents relatifs à cette entente pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. **TRANSPORT**

10.1 **VOIRIE – RÉFECTION DU RANG FLEURY – MRC DES MASKOUTAINS – OFFRE DE SERVICES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à la réfection du rang Fleury sur une longueur approximative de 4 km;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2017-04-096, la municipalité a mandaté le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée le 27 juin 2017 par M. Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur à la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU:

2017-08-197

D'ACCEPTER l'offre de services d'ingénierie numéro IE17-54110-115 de la MRC des Maskoutains au montant de 21 188.75\$

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 23 04010 000 «Immobilisation réseau routier» en s'appropriant les fonds nécessaires au surplus accumulé affecté au réseau routier et en considérant la subvention à recevoir en vertu du programme de remise de la taxe d'assise sur l'essence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.2 **VOIRIE – ACHAT DE PNEUS POUR LE VÉHICULE UTILITAIRE GMC**
Point reporté

10.3 **APSAM – FORMATION ESPACES CLOS – INSCRIPTION DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

2017-08-198

CONSIDÉRANT l'offre de cours de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail (APSAM) relativement aux espaces clos;

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Bonin, inspecteur municipal, peut être appelé à travailler dans des espaces clos;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

D'INSCRIRE l'inspecteur municipal à la formation de l'APSAM intitulée « Espaces clos : formation initiale » ;

DE DÉFRAYER le coût d'inscription au montant de 174\$, taxes en sus.

Les frais de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives et selon le règlement en vigueur.

Cette dépense est affectée au poste budgétaire 02 32000 454 « Voirie –Formation »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. **HYGIÈNE DU MILIEU**

11.1 **RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 35-14 CONCERNANT LES BRANCHEMENTS AU SERVICE D'AQUEDUC AUX USAGERS DE LA RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude est membre de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre;

CONSIDÉRANT la résolution modifiant le règlement numéro 35-14 par la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre lors de la séance tenue le 13 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette modification touche le coût du loyer fixe du compteur;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,
IL EST RÉSOLU:

2017-08-199

D'ADOPTER la modification au règlement numéro 35-14 visant à modifier le règlement 21-2 concernant les branchements au service d'aqueduc aux usagers de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.2 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 475-2-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 475-2010 CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ**

Avis de motion est donné par M. le conseiller Marco Beaudry, qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une session ultérieure du conseil, le Règlement numéro 475-2-2017 modifiant le règlement numéro 475-2010 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

11.3 **ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 475-2-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 475-2010 CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié à la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine", sanctionné le 17 juin 1994;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU le règlement numéro 119 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal de modifier une disposition du règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 7 août 2017 ;

2017-08-200

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétraut,
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 7 août 2017, le projet de règlement intitulé «Règlement numéro 475-2-2017 modifiant le règlement numéro 475-2010 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.4 M. RAYNALD BÉLANGER – DEMANDE DE RETRAIT D'UNE ENTRÉE D'EAU ET D'UNE ENTRÉE SANITAIRE

CONSIDÉRANT la demande de M. Bélanger datée du 26 juillet 2017 à l'effet de procéder au retrait de l'entrée d'eau et de l'entrée sanitaire du lot 2 709 227 contigu au 870 Saint-Édouard ;

2017-08-201

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,
IL EST RÉSOLU:

DE DEMANDER à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre de procéder au retrait de l'entrée d'eau située sur le lot 2 709 227;

DE PROCÉDER au retrait de l'entrée sanitaire située sur le lot 2 709 227.

DE REFACTURER les frais de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre au propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

12.1 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION D'EAU POTABLE
Point reporté

12.2 FERME DU DINDON SENC. - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - – AVIS PUBLIC

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Luc Leblanc pour la Ferme du Dindon SENC., à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment d'élevage sur le lot 2 708 071 qui ne respecte pas les distances séparatrices liées aux odeurs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions prévues à l'article 18.2 du règlement de zonage 434-2006, le bâtiment à construire doit conserver une distance minimale de 153,4 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment à construire prévoit une distance de 87,2 mètres et 118 mètres des résidences voisines, au lieu de la norme établie de 153,4 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme procédera à l'étude du dossier et en fera recommandation au conseil;

2017-08-202

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

D’AFFICHER un avis aux deux endroits habituels afin d’inviter les personnes intéressées à se faire entendre lors de la session ordinaire du conseil qui sera tenue le 5 septembre 2017, séance au cours de laquelle le conseil statuera sur la demande et ce, tel que la procédure prévue au règlement numéro 263-93.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.3 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 433-5-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 433-2006 INTITULÉ PLAN D'URBANISME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 16-449 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS

ATTENDU QUE la M.R.C des Maskoutains a adopté le 12 octobre 2016 le règlement numéro 16-449 de remplacement du règlement numéro 14-417 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, et que ce dernier est entré en vigueur le 19 décembre 2016;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité doit, dans les six mois suivants l'entrée en vigueur d'une modification du schéma, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

ATTENDU QU'un avis de motion sera donné lors de la séance précédant l'adoption du règlement par le Conseil;

2017-08-203

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 7 août 2017, le projet de règlement intitulé «Règlement numéro 433-5-2017 modifiant le règlement numéro 433-2006 intitulé plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains».

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi le 5 septembre 2017 à 19 h 40 à la salle municipale, afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.4 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-22-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 16-449 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS

ATTENDU QUE la M.R.C des Maskoutains a adopté le 12 octobre 2016 le règlement numéro 16-449 de remplacement du règlement numéro 14-417 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, et que ce dernier est entré en vigueur le 19 décembre 2016;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit, dans les six mois suivants l'entrée en vigueur d'une modification du schéma, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

ATTENDU QU'un avis de motion sera donné lors de la séance précédant l'adoption du règlement par le Conseil;

2017-08-204

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 7 août 2017, le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 434-22-2017 modifiant le règlement numéro 434-2006 intitulé zonage afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains».

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi le 5 septembre 2017 à 19 h 40 à la salle municipale, afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.5 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 435-6-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 435-2006 INTITULÉ LOTISSEMENT, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 16-449 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS

ATTENDU QUE la M.R.C des Maskoutains a adopté le 12 octobre 2016 le règlement numéro 16-449 de remplacement du règlement numéro 14-417 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, et que ce dernier est entré en vigueur le 19 décembre 2016;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit, dans les six mois suivants l'entrée en vigueur d'une modification du schéma, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

ATTENDU QU'un avis de motion sera donné lors de la séance précédant l'adoption du règlement par le Conseil;

2017-08-205

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 7 août 2017, le projet de règlement intitulé «Règlement numéro 435-6-2017 modifiant le règlement numéro 435-2006 intitulé lotissement, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains».

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi le 5 septembre 2017 à 19 h 40 à la salle municipale, afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.6 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 436-5-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2006 INTITULÉ CONSTRUCTION AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 16-449 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS

ATTENDU QUE la M.R.C des Maskoutains a adopté le 12 octobre 2016 le règlement numéro 16-449 de remplacement du règlement numéro 14-417 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, et que ce dernier est entré en vigueur le 19 décembre 2016;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit, dans les six mois suivants l'entrée en vigueur d'une modification du schéma, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

ATTENDU QU'un avis de motion sera donné lors de la séance précédant l'adoption du règlement par le Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU:

2017-08-206

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 7 août 2017, le projet de règlement intitulé «Règlement numéro 436-5-2017 modifiant le règlement numéro 436-2006 intitulé construction afin d'assurer la concordance au règlement numéro 16-449 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains».

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi le 5 septembre 2017 à 19 h 40 à la salle municipale, afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.7 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 512-2017 RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

ATTENDU QUE la M.R.C des Maskoutains a adopté le 12 octobre 2016 le règlement numéro 16-449 de remplacement du règlement numéro 14-417 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, et que ce dernier est entré en vigueur le 19 décembre 2016;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité doit, dans les six mois suivants l'entrée en vigueur d'une modification du schéma, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

ATTENDU QU'un avis de motion sera donné lors de la séance précédant l'adoption du règlement par le Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,
IL EST RÉSOLU:

2017-08-207

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 7 août 2017, le projet de règlement intitulé «Règlement numéro 512-2017 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble».

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi le 5 septembre 2017 à 19 h 40 à la salle municipale, afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.8 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 434-23-2017, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 CONCERNANT LES USAGES PERMIS DANS LES ZONES 501 À 515

Avis de motion est donné par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye, qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une session ultérieure du conseil, le Règlement numéro 434-23-2017 modifiant le règlement numéro 434-2006 concernant les usages permis dans les zones 501 à 515.

L'objet de ce règlement est de modifier la grille des usages et normes dans les zones 501 à 515 afin de modifier les normes d'implantation d'un bâtiment principal

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents

et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

12.9 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 434-23-2017, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 CONCERNANT LES USAGES PERMIS DANS LES ZONES 501 À 515

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains permet de modifier ce règlement ;

ATTENDU QUE la municipalité veut modifier les usages permis dans les zones 501 à 515 afin de permettre la classe d'usage « maison mobile » et que soit autorisé ce type d'habitation pour les employés agricoles;

ATTENDU QUE l'ajout d'un logement en zone agricole nécessite un avis de conformité de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 7 août 2017, le premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro 434-23-2017 modifiant le règlement numéro 434-2006 concernant les usages permis dans les zones 501 à 515 ».

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi le 5 septembre 2017 à 19 h 40 à la salle municipale, afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

13.1 PARC DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – ACHAT DE NOUVEAUX MODULES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé à la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) de procéder à l'évaluation ses installations de loisir au parc du Centre Communautaire;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de visite effectué par la MMQ lors de la séance extraordinaire du 7 juillet 2015;

CONSIDÉRANT les projets présentés;

CONSIDÉRANT les recommandations du sous-comité du Parc, constitué de membres du Comité d'action locale;

CONSIDÉRANT la subvention reçue du Fonds de développement rural des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétraut,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à l'achat et à l'installation des éléments suivants :

- 1 module balançoire (1 siège bébé et 3 sièges enfants)
- 1 siège parent-enfant
- « le tour du chapeau » (toupie)
- 2 modules « la pépîne »

auprès des compagnie Go-Élan et Tessier Récré-o-Parc, pour un montant de 16 000\$ taxes en sus,

2017-08-208

2017-08-209

selon les soumissions du 3 août 2017 et du 7 août 2017;

DE PROCÉDER aux travaux d'excavation et de préparation de terrain en régie interne;

D'ACHETER le matériel amortisseur nécessaire (sable fin) pour un montant d'environ 5 000\$;

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 21 37100 000 «Immobilisation loisirs» en y affectant la subvention de 18 000\$ provenant du fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains et en s'appropriant les fonds nécessaires au surplus accumulé affecté « Infrastructures Loisirs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.2 FESTIVAL COUNTRY – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de M. Marcel Therrien afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour la tenue d'un festival country sur les terrains du Centre communautaire de Saint-Jude du 31 août au 4 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce festival a lieu depuis plusieurs années déjà et obtient du succès;

CONSIDÉRANT QUE M. Therrien a présenté une preuve d'assurances;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la tenue du Festival Country sur les terrains du Centre communautaire;

QUE l'organisateur devra s'engager à remettre en état les terrains ou les biens qui auront été endommagés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.3 TABLE RÉGIONALE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE LA MONTÉRÉGIE – NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ

CONSIDÉRANT l'invitation de la Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie (TRCAM) à l'effet de nous joindre à cet organisme et d'y nommer un délégué;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se soucie du bien-être des aînés;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Michael W. Savard de siéger au sein de cet organisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU:

D'ADHÉRER à la Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie (TRCAM);

DE NOMMER M. Michael W. Savard à titre de délégué;

DE RECOMMANDER la participation de M. Michael W. Savard au sein de la Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie (TRCAM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.4 DÉCLARATION D'ENGAGEMENT JEUNESSE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Coalition Interjeunes invite tous les citoyens ainsi que tous les élus du Québec à signer la Déclaration d'engagement à l'inclusion sociale et le développement d'agir des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes sont des acteurs sociaux importants dans notre société et qu'ils sont au cœur du développement des collectivités et partie prenante de la création d'une société juste et

2017-08-210

2017-08-211

prospère;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la municipalité de Saint-Jude souhaitent promouvoir la participation des jeunes au développement social de notre collectivité et les inciter à exercer une citoyenneté active et responsable;

2017-08-212

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétraut,
IL EST RÉSOLU:

D'ATTESTER la participation de la Municipalité de Saint-Jude dans le mouvement qui appelle à l'inclusion sociale et le développement du pouvoir d'agir des jeunes, pour et avec les jeunes, afin de leur assurer la place et les moyens pour une participation pleine et entière comme citoyen actif dans leur collectivité d'appartenance;

DE S'ENGAGER à œuvrer à l'identification de gestes à poser en ce sens et à leur réalisation, et ce, avec la participation des jeunes concernés;

DE S'ENGAGER à promouvoir les objectifs de ce mouvement pour y engager plus largement les acteurs sociaux de son entourage;

DE SIGNER la déclaration d'engagement jeunesse initiée par la Coalition Interjeunes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. AUTRES SUJETS

14.1 MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

2017-08-213

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER Saint-Jude municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. RAPPORT DES ÉLUS - INFORMATION

Cette période permet aux élus de partager de l'information avec les personnes présentes.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2017-08-214

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 21h48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yves de Bellefeuille, maire

Nancy Carvalho, directrice générale